



N°enreg. 1.11118.601.00188.20 (traduction)  
18 avril 2011

# **Rapport de l'organe de révision**

## **aux Commissions des finances des Chambres fédérales**

### **Compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 2010**

En application de l'article 6 de la loi fédérale sur le Contrôle fédéral des finances (CDF), nous avons examiné le compte d'Etat de la Confédération pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2010, comprenant le compte de financement, le compte de résultats, l'état du capital propre, le bilan et l'annexe, soumis au Parlement par le Conseil fédéral dans son message du 30 mars 2011. Nous avons établi par ailleurs des rapports séparés portant sur les clôtures d'exercice des comptes spéciaux que sont le fonds pour les grands projets ferroviaires (fonds FTP), le fonds d'infrastructure, le compte consolidé du domaine des Ecoles polytechniques fédérales (EPF) et la Régie fédérale des alcools (voir annexes 1 à 4).

Ni le rapport sur les comptes de la Confédération (tome 1, section 1: «Commentaire sur le compte d'Etat»), ni les exposés des motifs des unités administratives (tome 2B), ni les «Explications complémentaires et tableaux statistiques» (tome 3) n'ont fait l'objet de notre audit.

Le bouclage du compte d'Etat 2010 se présente de la manière suivante:

<b><u>Compte de résultats</u></b>	<u>mio. francs</u>
<i>(tome 1, ch. 52, p. 37)</i>	
- Résultat opérationnel (excédent de revenus sans résultat financier)	4'992
- Résultat financier (excédent de charges)	- <u>853</u>
Résultat ordinaire (avec résultat financier)	4'139
- Charges et produits extraordinaires	<u>---</u>
<b>Résultat annuel 2010</b>	<b><u>4'139</u></b>

<b><u>Evolution du découvert du bilan</u></b>	<u>mio. francs</u>	<u>mio. francs</u>
(tome 1, ch. 55, Etat du capital propre, p. 40)		
Découvert du bilan au 1 <sup>er</sup> janvier 2010		<b>- 38'173</b>
Résultat annuel (excédent de revenus) 2010	4'139	
Autres facteurs ayant contribué à l'excédent:		
→ pris en compte dans le résultat annuel		
- fonds affectés enregistrés sous le capital propre	- 1'114	
- réserves provenant d'enveloppes budgétaires	- 3	
→ non pris en compte dans le résultat annuel:		
- variations d'évaluation	<u>200</u>	<u>3'222</u>
<b>Découvert du bilan au 31 décembre 2010</b>		<b>- <u>34'951</u></b>

### **Evolution du capital propre**

(tome 1, ch. 55, Etat du capital propre, p. 40)

Capital propre au 1 <sup>er</sup> janvier 2010		<b>- 33'869</b>
Résultat annuel 2010	4'139	
Variations (non comprises dans le résultat annuel)		
- fonds spéciaux	29	
- variations d'évaluation	200	
- autres / arrondis	- <u>1</u>	<u>4'367</u>
<b>Capital propre au 31 décembre 2010</b>		<b>- <u>29'502</u></b>

### ***Responsabilité de l'Administration fédérale des finances***

La responsabilité de l'établissement du compte d'Etat conformément aux dispositions légales incombe à l'Administration fédérale des finances (AFF). Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement du compte d'Etat afin que celui-ci ne contienne pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, l'AFF est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées ainsi que des estimations comptables adéquates.

### ***Responsabilité du Contrôle fédéral des finances comme organe de révision***

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi et aux normes d'audit suisses. Selon ces normes, il convient de planifier et de réaliser l'audit de manière à obtenir une assurance raisonnable que le compte d'Etat ne contient pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans le compte d'Etat. Le choix de ces procédures relève du jugement de l'auditeur, de

même que l'évaluation des risques que le compte d'Etat puisse contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, le réviseur prend en compte le système de contrôle interne, pour autant qu'il joue un rôle dans l'établissement du compte d'Etat en vue de fixer les opérations de révision appropriées aux circonstances et non pas en vue d'émettre une appréciation sur son efficacité. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation du compte d'Etat dans son ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Conformément à la loi sur le Contrôle des finances (RS 614.0), le CDF est indépendant et il n'existe aucun fait incompatible avec son indépendance.

### ***Appréciation / recommandation***

Selon notre appréciation, le compte d'Etat est conforme aux prescriptions légales et aux dispositions de l'article 126 de la Constitution concernant la gestion des finances (frein à l'endettement).

Nous recommandons d'approuver le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 2010, comprenant le compte de financement, le compte de résultats, l'état du capital propre, le bilan arrêté au 31 décembre 2010 ainsi que l'annexe.

Conformément à la loi sur le Contrôle des finances et aux normes d'audit suisses, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne pour l'établissement de comptes annuels, établi selon les directives de l'AFF.

### ***Remarques complémentaires***

Sans émettre de réserves quant à notre appréciation, nous attirons l'attention sur les faits suivants:

#### ***1. Remarque sur l'impossibilité de contrôler l'impôt fédéral direct***

La taxation et la perception de l'impôt fédéral direct incombent aux cantons, qui versent ensuite les recettes à la Confédération (près de 18 milliards de francs en 2010). Dans ce domaine, le CDF n'a aucune compétence de contrôle à l'égard des cantons. Comme les années précédentes, le CDF est d'avis que les contrôles, relatifs à l'encaissement, à la tenue des comptes, au système de contrôle interne et aux versements, effectués par l'Administration fédérale des contributions, sont insuffisants. Même si certains contrôles cantonaux des finances envoient régulièrement au CDF des rapports sur le décompte avec la Confédération, plus de la moitié des recettes ne font pas l'objet d'un rapport de contrôle ou, du moins, d'un rapport de contrôle actuel. Le Conseil fédéral a décidé de renforcer la compétence de l'Administration fédérale des contributions en matière de

surveillance avec le concours des contrôles cantonaux des finances par le biais d'une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct.

## **2. Bilan et évaluation**

- Manque de crédits pour la construction des routes

En raison d'un manque de crédits, l'OFROU n'a pas pu comptabiliser des factures d'un montant d'environ 150 millions de francs dans le compte 2010, ce qui est contraire au principe d'annualité. Une grande partie des montants ayant pu être portés à l'actif en tant qu'installations en construction, cela n'a pas de grande incidence sur le résultat du compte. Par contre, ces montants ne sont pas pris en compte dans le calcul relatif au frein à l'endettement.

## **3. Remarques sur les «placements financiers à long terme» dans le patrimoine financier**

- Avances destinées au fonds pour les grands projets ferroviaires

Au cours de l'exercice, un supplément total de 153 millions de francs a été mis à la disposition du fonds FTP pour le préfinancement de l'endettement. Conformément aux décisions du Parlement, ce montant n'est imputé ni au compte de résultats ni au compte de financement. A fin 2010, le préfinancement de l'endettement du fonds portait sur 7,6 milliards de francs. Ces créances doivent être remboursées au moyen de redevances affectées qui seront perçues ces prochaines années, après la mise en service commerciale du tunnel de base du Saint-Gothard.

- Prêts octroyés à l'assurance-chômage

Le patrimoine financier présente des prêts de la Confédération au fonds de compensation pour l'assurance-chômage à hauteur de 7,4 milliards (5,6 milliards en 2009). Conformément aux prescriptions légales, les prêts de trésorerie supplémentaires versés au cours de l'exercice, qui s'élèvent à 1,8 milliard de francs, ne sont comptabilisés ni dans le compte de résultats ni dans le compte de financement. Selon le bilan du fonds de compensation, le capital propre négatif du fonds se monte à 6,3 milliards à fin 2010. La plupart des prêts octroyés par la Confédération ne sont donc pas couverts et ne peuvent être remboursés que par de futurs excédents.

CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES

Le directeur

Kurt Grüter